

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang

Nombre de Membre en exercice		
Afférents au Conseil Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	23	25

Séance du : 8 OCTOBRE 2020

OBJET de la DELIBERATION :

**Indemnités de fonction du
président et des vice-présidents
ayant délégation**

L'AN DEUX MIL VINGT et le huit octobre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales

Etaient Présents les délégués titulaires et suppléants suivants :

CC Pays de Lunel : BOISSON Jérôme, CROIN Julie, DIEULEFES Hervé, FENOY Fabrice
CC Grand Pic St Loup : ANTOINE Pierre, CAPUS Georges, MATHERON Françoise, SENET Laurent
CA Pays de l'Or : BONNEFOUX Brice, CARLIER Michel, LIBES Pierre, PECQUER Fabrice
CC Rhony, Vistre, Vidourle : GRAS Philippe, LAURENT Jean-François, REY Jacky, ROUSSEAU Antoine
CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain
CC Terre de Camargue : FELINE Thierry, FOUREL Arnaud, PENIN Olivier
Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric
Absents excusés : BERNARD Claude, MARTINEZ Pierre
Avaient donné procuration : BERNARD Claude à PENIN Olivier
MARTINEZ Pierre à ANDRIUZZI Jean-Michel

Date de la convocation : 2 octobre 2020

Affichée le : 2 octobre 2020

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 13/10/2020
ID : 034-253401822-20201008-INDEMNITES_2020-DE

Secrétaire de séance : Julie CROIN

Objet : Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents ayant une délégation

Monsieur le Président expose que l'article R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe le taux maximum des indemnités pour l'exercice des fonctions des Présidents et vice-présidents des syndicats mixtes fermés.

Le syndicat se situant dans la tranche de population de plus de 200 000 habitants, le taux maximum des indemnités serait :

- Pour le Président : 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Pour les Vice-Présidents : 18,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du Président et des vice-présidents avec délégation,

Le Conseil Syndical,

Son Président entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à son Président et ses vice-présidents ayant une délégation une indemnité mensuelle de fonction avec effet à la date du 1^{er} octobre 2020.
- **ADOpte** la proposition de son Président concernant le montant de l'indemnité de fonction au taux suivant :
 - pour le Président : **37,41 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Pour le 1er vice-président ayant une délégation : **18,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Pour les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} vice-présidents ayant une délégation : **11,81 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 -
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget Chapitre 65

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci- dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

**Le Président,
FENOY Fabrice**

Monsieur le Président
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la publication le
De la notification le
Et de la transmission à M. le Préfet le



Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 13/10/2020
ID : 034-253401822-20201008-INDEMNITES_2020-DE